

Dossier suivi par :
Matthieu RAYNAUD
Tél : 01 53 69 30 79
Mél : matthieu.raynaud@diplomatie.gouv.fr

A l'attention de la communauté scolaire du
Lycée Français International Georges Pompidou de Dubaï

Paris, le 02/01/23

Mesdames, Messieurs,

Chers parents d'élèves du Lycée Français international Georges Pompidou,

Avant toute chose, permettez-nous de vous souhaiter une très bonne année 2023 pour vous et tous ceux qui vous sont chers. Une très bonne année en particulier à vos enfants au sein du très bel établissement qu'ils fréquentent.

L'établissement dans lequel vous scolarisez vos enfants est le fruit d'un partenariat réussi entre l'Etat et votre association. La relation conventionnelle qui lie le LFIGP à l'Etat a permis depuis plus de trente ans d'accompagner l'établissement dans sa croissance pour en faire le très beau lycée de plus de 2800 élèves que vous connaissez, avec le soutien continu de l'Ambassade et du Consulat général de France, notamment auprès des autorités locales, dans un contexte réglementaire complexe. Le terrain sur lequel l'établissement a été construit a ainsi été mis à disposition de la France au bénéfice de cet établissement. Depuis plus de trente ans, l'Etat et son opérateur l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ont investi plusieurs dizaines de millions d'euros aux côtés des familles pour soutenir les investissements immobiliers et garantir l'excellence pédagogique. Et actuellement, l'AEFE continue d'apporter chaque année à l'établissement une aide nette de plus de 3 millions d'euros, soit environ 1300 euros par élève et par an, hors subventions exceptionnelles. Cette somme correspond à la masse salariale, charges sociales comprises, des personnels titulaires de l'Education nationale mis à disposition par l'Agence, à laquelle sont soustraites la participation de l'établissement à la rémunération des résidents (PRR) et la participation forfaitaire complémentaire (PFC) de 6% sur le chiffre d'affaires acquittée par tous les établissements à gestion directe (EGD) et tous les conventionnés. Ce partenariat réussi fait aujourd'hui la renommée de cet établissement tout en maintenant des tarifs raisonnables à l'échelle de Dubaï.

Il doit être clair cependant que ni l'Etat, ni l'AEFE n'ont jamais obligé un établissement conventionné à rester dans cette relation contre sa volonté. Si la communauté des parents pense que ce cadre lui est défavorable et souhaite y mettre fin, nous en prendrons acte. Il vous reviendra alors de l'exprimer sans ambiguïté. Afin de vous aider à bien appréhender les enjeux de la négociation qui va s'ouvrir, nous sommes prêts à participer à une assemblée générale ou à une réunion publique dans les prochains jours pour répondre à vos questions. Ce courrier contribue nous l'espérons à éclairer ce nécessaire débat.

Comme vous en avez été témoins, la fin d'année 2022 a été marquée malheureusement par de vives tensions au sein du LFIGP. Grâce aux efforts de tous, le calme est heureusement revenu avant les congés et nous saluons la volonté commune d'aller désormais vers l'apaisement, dans le respect des personnes et des mandats de chacun – représentants des parents comme représentants des personnels –, avec pour objectif partagé d'assurer le bon fonctionnement de la communauté scolaire au service de l'éducation des enfants. Le dialogue, et notamment le dialogue social avec les représentants des personnels dans le respect de la réglementation locale, est un élément essentiel à ce bon fonctionnement.

Ces tensions sont nées d'une relation malheureusement dégradée ces derniers mois entre le conseil de gestion (CDG) et les représentants de l'Etat français (AEFE et poste diplomatique). Le CDG a critiqué l'AEFE pour ce qu'il considère être des manquements commis par le passé et il a demandé qu'un renouvellement rapide de la convention intègre des aménagements importants. L'AEFE en a pris acte mais elle a également constaté qu'un certain nombre de décisions prises ces derniers mois nous avaient placés hors du champ conventionnel qui nous oblige pourtant mutuellement.

En ce début d'année, nous constatons que les mesures validées lors de la visite du directeur-général adjoint de l'AEFE fin septembre peinent à se mettre en œuvre, en particulier s'agissant de la possibilité pour l'administratrice des affaires financières nommée en septembre dernier par l'AEFE, M^{me} Sermanson, d'exercer son mandat sous l'autorité du proviseur qui est seul chef d'établissement, conformément aux dispositions de la convention.

L'AEFE souhaite néanmoins rester en mesure d'engager les négociations en vue d'un renouvellement de la convention. Nous croyons donc utile, en ce début d'année, de préciser le sens et l'utilité de cette convention.

Au sein du réseau des 567 établissements d'enseignement français homologués, il existe trois types d'établissements :

- les établissements dits « en gestion directe » (EGD) de l'AEFE, opérateur public du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ils sont 68 et ils scolarisent 20% des élèves. La responsabilité de l'AEFE à leur égard est entière. C'est le cas aux Emirats arabes unis du lycée Louis Massignon à Abou Dabi.
- les établissements dits « partenaires », au nombre de 337, scolarisant 49% des élèves, dont la gouvernance est à la charge unique de l'organisme gestionnaire. C'est le cas aux Emirats arabes unis pour les quatre autres lycées de Dubai, et pour le lycée français international Théodore Monod à Abou Dabi,
- et 162 établissements conventionnés, scolarisant 31% des élèves, qui fonctionnent sur la base d'une convention signée par l'Etat avec un organisme gestionnaire, l'AEFE étant chargée de la mettre en œuvre dans une gouvernance partagée avec le comité de gestion. C'est le cas du LFIGP.

La convention, signée d'une part par l'ambassadeur ou l'ambassadrice, et d'autre part par le président ou la présidente du comité de gestion est donc un acte juridique par lequel l'Etat s'engage à soutenir un établissement homologué en lui apportant des moyens publics qui marquent la reconnaissance par les deux parties que l'établissement exerce une mission de service public. C'est là la différence majeure avec les établissements partenaires qui ne bénéficient que marginalement du soutien de l'Etat dans leur fonctionnement.

L'opérateur public AEFE est chargé de mettre en œuvre cette convention, dans une gouvernance partagée avec le CDG, en assurant à son entière charge financière la direction de l'établissement, en mettant à disposition à coût partagé des enseignants titulaires de l'Education nationale et en apportant le cas échéant des subventions pour favoriser le développement de l'établissement. Dans les périodes de crise, la convention est aussi un moyen d'apporter un soutien maximum aux établissements pour garantir leur pérennité et la stabilité dans la scolarisation des enfants, comme cela est actuellement le cas à Kiev ou Haïti. C'est ce qui a aussi conduit plusieurs établissements à signer une convention temporaire pour affronter la crise de la COVID.

Dans le cadre de cette convention, la gouvernance de l'établissement est donc partagée entre l'Agence et l'association de gestion parentale du LFIGP. A ce titre, le personnel détaché titulaire français, notamment l'équipe de direction, garante de l'homologation, est recruté par l'AEFE, en liaison étroite avec le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, dans le cadre d'une procédure très sélective. En tant que membre de l'association des parents, vous élisez les membres du comité de gestion et leur confiez un mandat. Vous allez d'ailleurs être amenés à vous exprimer prochainement en assemblée générale sur une importante évolution des statuts de l'Association des parents et donc sur ce qui constitue le socle de notre relation conventionnelle. Il est important que vous y preniez pleinement part.

La présente convention a été signée en 2016 pour 5 ans avec tacite reconduction. Un avenant signé en 2018, à la demande du CDG suite aux difficultés qu'il avait rencontrées dans la gestion de l'établissement, a conduit l'AEFE à nommer un Directeur Administratif et Financier pour redresser la situation. A la demande du CDG actuel, en 2021, nous avons ouvert les négociations en vue du renouvellement de la convention. Ces travaux n'ont cependant pas pu progresser en 2021-2022 dans l'attente de la clarification du statut de l'établissement au regard du droit local. C'est chose faite depuis le printemps dernier quand vous avez fait le choix d'affilier l'établissement à la CDA puis que cette autorité de Dubaï a indiqué officiellement que les instances de gouvernance de l'établissement pouvaient continuer à fonctionner normalement, dans le respect de l'homologation et de la convention actuelle.

Les travaux ont ensuite été suspendus à la demande de l'AEFE suite à la nomination non concertée pendant l'été par le CDG d'une directrice exécutive et dans l'attente de l'installation effective de M^{me} Sermanson, personnel de l'Agence, en tant qu'administratrice des affaires financières de l'établissement. Pour trouver un compromis, l'AEFE a accepté de revoir la mission de M^{me} Sermanson pour soutenir et former la directrice exécutive, sous l'autorité du chef d'établissement. Nous formons le vœu que ces ajustements pragmatiques permettront désormais une gouvernance partagée dans le plein respect de la convention en vigueur.

L'AEFE souhaite désormais pouvoir engager la négociation de la nouvelle convention en lien avec le poste diplomatique, en ayant à l'esprit l'attachement de la communauté des parents d'élèves de Dubaï et Sharjah à ce lien fort avec l'Etat dans l'intérêt de leurs enfants. Elle aura pour seul et unique objectif que l'établissement fonctionne au mieux, qu'il assure aux élèves une scolarité alliant excellence et bienveillance, et qu'il rayonne et fasse rayonner la culture et la langue françaises. A cette fin, elle examinera les propositions faites par le CDG sur l'évolution de la gouvernance dans un esprit constructif mais en veillant à ce que les responsabilités que l'Etat français prend dans le cadre d'un conventionnement puissent être pleinement exercées. Le chef d'établissement nommé par l'AEFE doit pouvoir exercer la plénitude de ses responsabilités et il devra en particulier garder pleine autorité sur l'ensemble des personnels administratifs et pédagogiques. C'est la condition évidente du bon fonctionnement de l'établissement. Il pourra ainsi contribuer à faire vivre l'esprit du partenariat et de gouvernance partagée avec le CDG pour mettre en œuvre la stratégie définie par ce dernier pour le lycée, dans un respect mutuel des responsabilités, base de toute relation de confiance. C'est un principe fondateur de la lettre comme de l'esprit de la convention.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les parents d'élèves, l'assurance de notre considération distinguée.

Stéphanie DEBIEN
Chargée d'Affaires a.i



Stéphanie DEBIEN

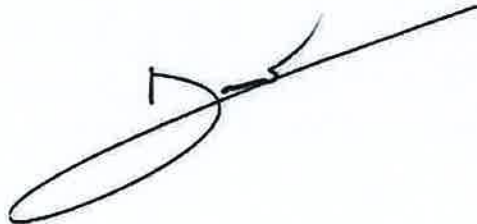
Chargée d'Affaires
Ambassade de France

Nathalie KENNEDY
Consule Générale de France



Nathalie KENNEDY

Consule générale de France



Olivier BROCHET

Directeur général de l'AEFE